



MEDICYS

Politique de confidentialité

Version	Date	Modifications
1.2	25/08/2020	Non opposabilité de la confidentialité aux organismes certificateurs
1.3	10/01/2021	Précisions apportées

Le médiateur, les parties et leurs conseils s'engagent à conserver strictement confidentiels, y compris en dehors des réunions plénières et entretiens séparés toutes les informations et



propositions d'accord transmises échangées entre les parties et/ou leurs conseils et/ou le médiateur, de même que tous les propos échangés, tous les courriers, courriels ou documents éventuels communiqués de part et d'autre dans le cadre du processus de médiation. Cela inclut notamment la production de tout ou partie de ces éléments devant une instance judiciaire ou arbitrale. Le constat d'accord ou d'échec, n'est pas couvert par le principe de confidentialité. Le constat d'accord ou d'échec peut contenir des éléments relatifs au processus de médiation lui-même, tel que l'absence de réponse d'une partie, ainsi que l'existence ou non d'un accord entre les parties. A toute fin utile le médiateur peut y rappeler et préciser le processus suivi par la médiation dans le cas précis.

Cet engagement commun de confidentialité vaut pour toute la durée de la médiation et subsistera pendant une durée de 10 ans après la fin de la médiation, quelle qu'en soit l'issue, sauf levée de la confidentialité par accord écrit des parties.

En tant que de besoin, les parties soumettront au même engagement de confidentialité toute personne (tiers, expert, consultant) susceptibles d'intervenir au cours du processus de médiation.

Les parties et leurs conseils sont informés que pour les besoins de traitement du dossier les juristes de l'association Medicycs peuvent accéder à leurs dossiers et aux informations qui y sont contenues. Les juristes de l'association Medicycs sont soumis à une obligation de confidentialité en vertu du contrat qui les lie à l'association Medicycs.

Les parties et leurs conseils sont informés que la violation de la confidentialité rendrait irrecevable la production en justice des informations, déclarations et documents échangés de façon confidentielle en cours de médiation, et engagerait leur responsabilité.

Cet accord de confidentialité n'est pas opposable aux organismes certificateurs et de contrôle dans le cadre de leur mission de certification et de contrôle comme la CECMC (Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation), la DGCCRF et ses entités.

Il est fait exception au principe de confidentialité dans les cas suivants :

- En présence de raisons impérieuses d'ordres public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique de la personne ;
- Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la conciliation ou de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre ou son exécution.

Les parties souhaitant produire tout ou partie des éléments visés par le principe de confidentialité dans un cadre autre que celui des exceptions susmentionnées doivent au préalable obtenir l'accord de l'ensemble des parties.

Il est mis à la disposition des parties, un formulaire d'accord, disponible ci-dessous, par lequel les parties peuvent exprimer leur accord à la divulgation de tout ou partie des éléments concernées par la confidentialité, dans les conditions définies par l'accord.



Formulaire d'accord à la divulgation

Je Soussigné :
Désigné ci après l'Émetteur

Partie à la médiation traitée par l'Association Medicys dans le cadre du dossier N° :

Sollicite l'accord de l'autre partie :
Désignée ci après le Receveur

À la divulgation des éléments suivants de la médiation (Seuls les éléments visés ci-après seront visés par la levée de la confidentialité) :

Pour les produire devant (La confidentialité ne sera levée que pour la production devant les tiers désignés ci-après) :

Aux fins suivantes (Les éléments visés ne pourront être divulgués que dans le cadre des finalités définies ci-après) :

La signature du présent document par les deux parties à la médiation vaut consentement des deux parties pour la levée du principe de confidentialité dans les limites définies par le présent formulaire. Le signature par une seule des parties à la médiation ne produit aucun effet.

L'accord à la divulgation devant être ferme et sans condition, le Receveur envisageant la divulgation sous d'autres conditions est invité à retourner un formulaire d'accord comportant les conditions souhaitées à l'Émetteur initial.

Signature de l'Émetteur :

Signature du Receveur :